

AR Prefecture

083-218301075-20220831-ARR2022302-AR
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 302

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT A TITRE ONEREUX DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 3 DE ALLO TAXI PRESTIGE – MME CASALE CELINE- A TAXI SYLVIE - MME MENARD ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2016/245 DU 26 OCTOBRE 2016

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-3 et L. 2213-6,
VU le Code des Transports et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-12 et L. 3124-1 à L. 3124-6,
VU l'Arrêté Municipal n° 2021/499-01 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Mme Caroline DEMONEIN, Adjointe, notamment en matière de domaine public,
VU l'Arrêté Municipal n° 2016/245 en date du 26 octobre 2016 portant transfert à titre onéreux de l'Autorisation De Stationnement (A.D.S.) n° 3 sise allée du 15 août 1944 quartier de la Bouverie 83520 Roquebrune-sur-Argens, à Mme CASALE Céline, ALLO TAXI PRESTIGE (SIRET n° 44094894100040), 1400 avenue des Golfs, le Green 2B 83700 Saint-Raphaël,
VU la demande formulée par Mme CASALE Céline, ALLO TAXI PRESTIGE (SIRET n° 449 809 466 00039), titulaire de l'A.D.S. n° 3, exploitée pendant une durée effective de plus de cinq ans,
VU la demande formulée par Mme MENARD, TAXI SYLVIE (SIRET n° 450 073 788 00033), sise de prendre la succession de Madame CASALE Céline, ALLO TAXI PRESTIGE pour exploiter l'A.D.S. n° 3,
VU le contrat de transaction à titre onéreux entre Mme CASALE Céline, ALLO TAXI PRESTIGE, et Mme MENARD, en date du 18 août 2022,
VU la carte professionnelle n° 170034 délivrée par la Préfecture du Var à Mme MENARD,
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce transfert à titre onéreux, Mme CASALE Céline, ALLO TAXI PRESTIGE, justifiant du nombre d'années nécessaire à cette transaction,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2022, l'Arrêté Municipal n° 2016/245 en date du 26 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} septembre 2022, l'Autorisation De Stationnement (A.D.S.) n° 3 sise allée du 15 août 1944 quartier de la Bouverie 83520 Roquebrune-sur-Argens détenue par Madame CASALE Céline, ALLO TAXI PRESTIGE est cédée à titre onéreux à Madame MENARD, TAXI SYLVIE (SIRET n° 450 073 788

ARTICLE 3 : Cette A.D.S. sera exploitée par Mme MENARD avec un véhicule de marque SKODA immatriculé FY-614-BE.

AR Prefecture

083-218301075-20220831-ARR2022302-AR
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022

ARTICLE 4 : L'intéressée devra porter à connaissance de la Commune tout changement de véhicule.

ARTICLE 5 : En cas d'immobilisation du véhicule, Mme MENARD devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

ARTICLE 6 : L'exploitant sera tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur ainsi qu'à la réglementation.

ARTICLE 7 : Le Conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.

ARTICLE 8 : Le taxi devra toujours être muni des équipements spéciaux comprenant :

- un compteur horokilométrique dit « taximètre » ;
- un dispositif extérieur lumineux, répéteur de tarifs portant la mention « TAXI » ;
- l'indication visible de l'extérieur, de la Commune ou de l'ensemble de la Commune d'attachement, ainsi que du numéro de l'A.D.S. ;
- une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer ;
- un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible tenu à disposition du client.

ARTICLE 9 : La présente A.D.S. pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité. Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 31 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Caroline DEMONEIN
Adjointe Déléguée au Domaine Public

